

Règlement Jeu “L’appel d’Aquaria” sur Google Form

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU JEU

La société Lunii (ci-après, « la Société Organisatrice »), SAS au capital de 11 415,00 euros, dont le siège social est situé 16-18 rue Dubrunfaut 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (France), sous le numéro 802 801 472, organise, avec ses Partenaires, un jeu gratuit et sans obligation d’achat intitulé « L’appel d’Aquaria » (ci-après, le « Jeu ») durant le 08/04/2021 à 17h00 au 27/04/2021 à 23h59 (ci-après, la « Durée du Jeu »), et accessible sur le site internet de la Société Organisatrice lunii.com via l’URL suivante : <https://lunii.com/fr-fr/jeu-aquaria> (ci-après, le « Site »).

La participation au jeu est possible uniquement sur le Site durant la Durée du Jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en :

- **France, Luxembourg, Suisse, Belgique Monaco**

qui désire participer gratuitement depuis le Site.

La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

La participation est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la Durée du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l’annulation de leurs gains.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour pouvoir accéder au Jeu, les participants doivent se rendre sur le Site via le lien présent sur le site internet de la Société Organisatrice ou sur celui indiqué dans la newsletter de la Société Organisatrice. Pour participer au Jeu, les participants devront procéder de la manière suivante :

- Se rendre sur le Site et répondre aux 5 questions suivantes :
 1. « En chemin pour Aquaria, Zoé, Léo, Lilou et Tom croisent la route d'amusantes créatures marines. Laquelle d'entre elles ne peut-on pas rencontrer dans nos océans ? »
 2. « Mamie Pirate est entourée d'une escouade de volontaires pour construire la cité. Lequel d'entre eux n'existe pas dans notre réalité ? »
 3. « Les aventuriers s'amusent à faire coucou à travers les parois de verre de l'ascenseur. Lequel de ces animaux ne peut-on pas croiser dans nos fonds marins ? »
 4. « La cité est équipée d'immenses tentacules permettant la récupération des déchets. Des tentacules semblables à ceux d'une méduse ou d'un poulpe-araignée. Laquelle de ces créatures n'est pas une espèce réelle ? »
 5. « Zoé a hâte de rencontrer les monstres marins qui peuplent la cité. Lequel ne pourrait-elle pas rencontrer dans les mers de notre royaume, la Terre ? »
- Pour répondre à ces questions, les participants devront se rendre sur la page du site internet de la Société Organisatrice (URL : <https://lunii.com/fr-fr/jeu-aquaria>), écouter l'introduction audio du nouvel album "L'appel d'Aquaria", et cliquer sur le bouton "Je participe" pour compléter le formulaire de participation (URL : <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSduWSJBqKVdcGvZkneWLa4XV3wnMUXX4vAn8NMqoPGvcNpiYQ/viewform>)
- Pour valider leur participation, les participants devront compléter le formulaire avec les informations suivantes :
 - donner la réponse aux 5 questions du jeu des 5 erreurs
 - remplir prénom et nom
 - remplir l'adresse e-mail
 - accepter le règlement du jeu
 - cocher la case "j'ai plus de 18 ans"

Sont illicites et strictement interdites dans la zone dédiée aux informations nécessaires à la participation au Jeu et seront rejetées les incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, tous propos à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, homophobes ou révisionnistes ou plus généralement, diffamatoires ou injurieux.

Sont également interdit tous propos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère nuisible, menaçant, abusif, haineux, constitutif de harcèlement, vulgaire, obscène, menaçant ou divulguant des informations relatives à la vie privée d'une personne ou susceptibles par leur nature d'y porter atteinte en dévoilant des coordonnées personnelles (email, adresse postale, téléphone...), comme au respect de la personne humaine, à sa dignité, à l'égalité entre hommes et femmes ou portant atteinte d'une quelconque manière aux mineurs, reproduisant des échanges privés, toutes contributions à caractère pornographique pédophile, ou violent, sans que cette liste ne soit exhaustive...

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par gagnant (10 gagnants) lors d'un tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice.

A la fin du Jeu, la Société Organisatrice va répertorier l'ensemble des participants, qui auront correctement répondu aux 5 questions et rempli le formulaire d'inscription en suivant les modalités de l'article 3 du présent Règlement, dans une base de données transmis par le site Google Form ou chaque participant se verra attribuer un nombre. La Société Organisatrice effectuera le tirage au sort via l'outil mis à disposition par le site internet "<https://www.dcode.fr/tirage-au-sort>". Dix tirages seront effectués (sans remise en jeu d'un numéro tiré). Les gagnants seront les participants associés aux dix numéros gagnants qui auront été tirés lors du tirage au sort.

S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du Règlement, leur dotation ne leur sera pas attribuée. Dans cette hypothèse, les dotations seront définitivement perdues et aucun autre tirage au sort ne sera organisé et ce, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique, à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu, par la Société Organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle ou autres, les pages des réseaux sociaux de la Société Organisatrice et de ses Partenaires, sur le site Internet de la Société Organisatrice et de ses Partenaires et sur tout site ou support affilié de la Société Organisatrice et de ses Partenaires, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

La participation au Jeu débute à 17h00 le 08 avril (heure française) et s'achève le 27 avril à 23h59 (heure française) et le tirage au sort sera effectué le 28 avril. A l'issue de ce tirage au sort, la Société Organisatrice procédera alors à la divulgation du nom des gagnants sur la publication d'annonce du jeu, publiée le 9 avril sur Facebook et Instagram.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le Jeu est composé des dotations suivantes (une dotation par gagnant) :

- 1 exemplaire de Ma Fabrique à Histoires d'une valeur de 59,90€ pour le gagnant tiré à la première place lors du tirage au sort ;
- 1 jeu *Biolumia* offert par notre Partenaire Glowee d'une valeur de 34€ pour les gagnants tirés de la deuxième à la sixième place lors du tirage au sort ;
- 1 jeu *SOS tortues* offert par notre Partenaire de l'Institut Océanographique d'une valeur de 29,90€ pour le gagnant tiré à la septième place lors du tirage au sort ;
- Le nouvel album audio "L'appel d'Aquaria" d'une valeur de 9,90€ pour les gagnants tirés entre la huitième et la dixième place lors du tirage au sort.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Suite à leur participation en cas de gain comme décrite aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un courrier électronique dans les 5 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale ou par courrier électronique suivant le lot concerné.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 8 : AUTORISATION DE DIFFUSION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la Société Organisatrice, et sur tout site, ou réseaux sociales, support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour ce Jeu.

Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent Règlement. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice. A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise. En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable. De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de l'appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements

informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale). Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve des conditions d'utilisation du site Google Form disponible à l'adresse suivante : <https://policies.google.com/terms?hl=fr>

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses Partenaires, prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un email à l'adresse : mesdonnees@lunii.com

ARTICLE 11 : DEPÔT DU REGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé à l'adresse suivante : lunii.co/reglementluniiappelaquaria2021.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.